

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-ÉMILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 413-92

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 310-89

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Emile possède un règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Loi permet à la Municipalité d'amender ses règlements;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Municipalité de Saint-Emile:

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, tracé à l'échelle 1:2500 tel que révisé le 16 avril 1992, préparé par Bégin, Lemay, arpenteur-géomètre et authentifié par la signature du maire et du secrétaire-trésorier en date du 7 mai 1992 est amendé en y effectuant les modifications suivantes:

- 1.1 Une nouvelle zone est créée à même une partie de la zone existante 237 qui est réduite d'autant. Le tout tel que démontré à l'annexe "A" faisant partie intégrante de ce présent règlement.

La nouvelle zone créée sera identifiée comme étant la zone 251 et cette nouvelle zone 251 sera bornée comme suit:

Au nord : par la limite arrière des terrains situés au sud-est des rues Bédard et Gagnon soit les lots 1141-1-69 à 1141-1-74, 1140-51 à 1140-57, 1139-6, 1139-7, 1139-9-1 et 1139-9-2

A l'est : par les limites municipales

Au sud-est : par les parties des lots 1139 et 1140

Au sud-ouest: par la limite arrière des terrains situés au nord-est de la rue de Fronsac soit les lots 1141-1-78, 1141-1-79, 2816-32 à 2816-41, 2960-41, 2960-22 à 2960-24

- 1.2 Seule la limite "est" de la zone existante 237 sera modifiée conséquemment à la création de la nouvelle zone 251 à même une partie de la zone existante 237 et cette nouvelle zone 237 diminuée sera bornée à l'est par cette nouvelle délimitation soit:

A l'est : par les lots 3034-1, 3034-66 à 3034-71, 3034-43 et 3034-44

- 1.3 La zone 244 est agrandie à même une partie de la zone 237 qui est réduite d'autant. Le tout tel que démontré à l'annexe "A" faisant partie intégrante de ce présent règlement.

Par conséquent, seule la limite "nord" de la zone 244 sera modifiée comme suit:

Au nord-ouest: par la limite arrière des terrains situés au sud-est de la rue de Saint-Julien soit les lots 3034-3 à 3034-43.

ARTICLE 2:

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89 est amendée en y effectuant les modifications suivantes:

- 2.1 Les spécifications (usages et normes) de la nouvelle zone 251 créée et décrite au sous-article 1.1 de ce présent règlement, sont les suivantes:

Dominance : R (résidentielle)

Groupe d'usages permis :

- . Résidence (habitation)
 - 1- résidence unifamiliale isolée
 - 2- résidence unifamiliale jumelée
 - 3- résidence unifamiliale en rangée
 - 4- résidence bifamiliale isolée
 - 7- résidence trifamiliale isolée

Autres usages permis : ---

Usages non permis : ---

Normes d'implantation

- . Hauteur maximum : 3
- . Hauteur minimum : 1
- . Coefficient d'occupation du sol : 0,35
- . Marge de recul avant : 6,0
- . Superficie de plancher maximum
 - a) usages commerciaux de vente au détail : ---
 - b) usages administratifs et de services : ---
- . Type d'entreposage extérieur (chapitre 12): ---
- . Nombre de logements maximum par bâtiment : 3
- . Nombre de logements maximum par hectare : 40

Norme spéciale (chapitre 4) : ---

Norme spéciale (chapitre 14) : ---

ARTICLE 3:

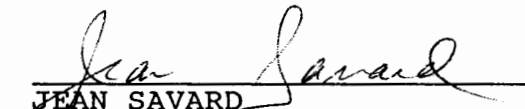
Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement, continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ÉMILE, CE 2IÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE
1992


RENAUD AUCLAIR
MAIRE


JEAN SAVARD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité:

QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 2 novembre 1992, le Conseil a adopté, par la résolution numéro 92-550-11, le règlement numéro 413-92 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 310-89 soit en créant la nouvelle zone 251 où il sera autorisé la construction d'habitations unifamiliales en rangée et trifamiliales;

QUE le règlement numéro 413-92 peut être consulté, à l'Hôtel de Ville située au 6180 rue des Érables, durant les heures normales de bureau;

QUE le règlement numéro 413-92 a été approuvé le 7 décembre 1992 tel qu'annoncé le lundi 7 décembre 1992 à 19:05 heures à l'Hôtel de Ville à la suite de la période d'enregistrement tenue ce même jour;

QUE le règlement numéro 413-92 a été approuvé par la Communauté Urbaine de Québec par un certificat de conformité lors de l'assemblée du 15 décembre 1992 du Conseil de la Communauté Urbaine de Québec.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 21 DÉCEMBRE 1992


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation du règlement numéro 413-92 a été publié à la date de ce certificat et aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 21 DÉCEMBRE 1992


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier